



COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

12^e SÉANCE TENUE LE 5 AVRIL 2004

DATE : Le 5 avril 2004

HEURE : 16 h

LIEU : Maison du citoyen, salle Mont-Bleu

PRÉSENCES :

Membres

M. Yvon Boucher, président, conseiller district de la Rivière-Blanche (n^o 15)

M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull (n^o 8)

M. Richard Jennings, conseiller district de Deschênes (n^o 3)

M^{me} Linda Giraldeau, citoyenne

M. Philippe Thompson, citoyen

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

Personne-ressource

M. Marc Chicoine, coordonnateur / urbanisme

M. Daniel Le Pape, chargé de planification

ABSENCE :

M. Paul-Émile Gauthier, citoyen

1. Ouverture

Le président ouvre l'assemblée à 16 h 00.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant deux sujets à l'article varia.

DISTRIBUTION : Aux membres du CCA, aux personnes ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

1. Ouverture
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2004
4. Signature du procès-verbal de la séance du 2 février 2004
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 février 2004
6. Date de la prochaine assemblée
7. Demande d'appui pour une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant les lots 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham sur la propriété sise au 110, rue Georges, district de Masson-Angers (n° 16), secteur Masson-Angers
8. Demande d'appui pour une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 1 371 199 sur la propriété sise au 766, chemin du Sixième Rang et visant le lot 1 371 173, chemin du Sixième Rang, district de la Rivière-Blanche (n° 15), secteur Gatineau
9. Varia :
 - a) Embauche d'un agronome
 - b) Rapport de l'UPA sur les CCA
10. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2004

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2004 est accepté tel que présenté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 2 février 2004

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2004 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 2 février 2004

Aucun commentaire

6. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée est fixée au 3 mai 2004.

7. Demande d'appui pour une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole les lots 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham et ceci, dans le but de permettre la construction de 4 bâtiments commerciaux sur la propriété sise au 110, rue Georges, district de Masson-Angers (n° 16), secteur Masson-Angers

On décrit brièvement la problématique relative à la demande d'autorisation devant être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole les lots 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham (Encan M.J.T. Larose inc.).

On formule également quelques commentaires sur les conséquences possibles de cette demande sur le territoire et les activités agricoles. Enfin, on mentionne que d'autres terrains sont disponibles pour recevoir un projet similaire dans le secteur immédiat et ce, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation,.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole les lots 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham et ceci, dans le but de permettre la construction de 4 bâtiments

commerciaux sur la propriété sise au 110, rue Georges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* il incombera à la Ville de Gatineau de procéder à une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans ce secteur de la rue Georges, à l'ouest de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra analyser toutes les possibilités sur sa propriété sise à l'est de la rue Georges, sur laquelle sont actuellement en opération les structures et bâtiments commerciaux :

R-CCA-2004-04-05/2

Que ce comité recommande au conseil de ne pas appuyer la demande formulée, à la Commission de protection du territoire agricole, afin d'exclure de la zone agricole les lots 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham et ceci, dans le but de permettre la construction de 4 bâtiments commerciaux sur la propriété sise au 110, rue Georges.

ADOPTÉE

8. **Demande d'appui pour une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de transférer la propriété du lot 1 371 199 ainsi que le droit de construction d'une habitation unifamiliale au 766, chemin du Sixième Rang et afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 1 371 173 à une fin autre que l'agriculture dans le but de permettre à Natuexpert située au 828, chemin du Sixième Rang d'offrir un service commercial de vente au détail d'équipement et d'accessoire, district de la Rivière-Blanche (n° 15), secteur Gatineau**

On résume la problématique de cette propriété en insistant sur l'historique de la plantation de vignes, sur le projet d'élevage de chevaux et sur le projet de vente d'équipements et d'accessoires reliés aux activités agricoles et horticoles actuelles.

Plusieurs commentaires sont formulés sur la possibilité de vendre une partie de la propriété et sur le respect de certaines conditions qui devaient être remplies pour y construire une habitation au 766, chemin du Sixième Rang. On formule aussi quelques remarques au sujet de l'élevage de chevaux comme activité agricole et au sujet des usages autorisés actuellement et des usages devant être éventuellement autorisés au 828, chemin du Sixième Rang.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'obtenir une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de transférer la propriété du lot 1 371 199 ainsi que le droit de construction d'une habitation unifamiliale au 766, chemin du Sixième Rang et afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 1 371 173 à une fin autre que l'agriculture dans le but de permettre à Natuexpert située au 828, chemin du Sixième Rang d'offrir un service commercial de vente au détail d'équipement et d'accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire des lots 1 371 199 et 1 371 173, du cadastre du Québec situés au 766 et 828, chemin du Sixième Rang, soit à l'extrémité nord du secteur de Gatineau, en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite se départir du lot 1 371 199 du cadastre du Québec situé au 766 chemin du Sixième Rang, au profit d'un éleveur de chevaux, mais moyennant l'approbation de la CPTAQ à autoriser le transfert du droit de construction d'une habitation unifamiliale obtenu en 1995;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite également obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour offrir des activités commerciales reliées à la vente des produits dérivés de la production horticole spécialisée en végétaux aquatiques, d'arbres et d'arbustes à son entreprise de production agricole Naturexpert, située au 828, chemin du Sixième Rang;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit offrir des activités complémentaires à la production horticole afin d'assurer la pérennité de l'entreprise, et ce, sans impact aux activités agricoles avoisinantes et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour offrir la vente au détail de produits dérivés à la production horticole spécialisée et pratiquée au 828, chemin du Sixième Rang nécessite une modification au règlement de zonage :

R-CCA-2004-04-05/3

Que ce comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour détacher les lots 1 371 199 et 1 371 173, du cadastre du Québec, et ce, afin d'autoriser la vente du terrain vacant situé au 776, chemin du Sixième Rang.

REJETÉE

9. Varia :

a) Embauche d'un agronome

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

b) Rapport de l'UPA sur les CCA

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 05.